



Publié le : 24/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2025 à 17 heures 00

Question n°13

Convention entre l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne et le CCAS de Besançon au titre de l'appel à candidatures "Faciliter le rôle du maître d'apprentissage"

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 février 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaients présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER, arrive à 17h06 et vote à partir de la question n°2 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaients absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 février 2025

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250219-D00191510-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2025 Budget SSIAD Nature 7488 – Autres subventions et participations	Montant prévu au BP 2025 : 6 000 € Montant de l'opération : 6 000 €

Résumé : Dans le cadre des orientations de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC) a lancé son Plan pluriannuel de mobilisation en faveur des métiers du social, du médico-social et de la santé et publié un appel à candidatures pour faciliter le rôle des maîtres d'apprentissage accueillant des élèves en formation sanitaire et sociale.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Besançon a saisi cette opportunité et a déposé, en septembre 2024, un dossier de demande de financement auprès de l'ARS BFC, en vue d'obtenir une subvention relative à la mobilisation du temps de maître d'apprentissage au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Les crédits relatifs au plan de mobilisation sont délégués au centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, qui en assure le reversement aux structures bénéficiaires.

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention tripartite entre l'ARS BFC, le CHU Dijon Bourgogne et le CCAS de Besançon, prévoyant l'attribution d'une subvention forfaitaire de 6 000 € au CCAS, pour faciliter son rôle de maître d'apprentissage d'un apprenti aide-soignant au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I – Des financements en faveur de l'apprentissage et un levier face aux difficultés de recrutements

Dans le cadre des orientations de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC) a lancé, le 22 mars 2023, son Plan pluriannuel de mobilisation en faveur des métiers du social, du médico-social et de la santé, « de l'orientation à l'emploi » en Bourgogne Franche-Comté. L'axe 2 de ce plan, intitulé « Recruter et fidéliser les professionnels en améliorant l'attractivité des emplois », a donné lieu à la publication, le 15 mai 2024, d'un appel à candidatures pour faciliter le rôle des maîtres d'apprentissage. Cette action a pour but le développement de l'apprentissage et la qualité de l'accompagnement des apprentis, dans certaines formations sanitaires et sociales, afin de permettre une fidélisation dans l'établissement à l'issue de la formation.

L'avenant n°25 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclu entre l'ARS BFC et le CHU de Dijon Bourgogne, et relatif au plan de mobilisation RH, prévoit l'attribution des crédits de ce plan au CHU Dijon, ainsi que leur reversement aux structures bénéficiaires.

Le CCAS de Besançon, dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie des publics fragilisés par l'avancée en âge ou le handicap, assure la gestion d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Dans un contexte de tension sur les recrutements, la collectivité est engagée dans une démarche de promotion de la formation par l'apprentissage. Dans cette perspective, la SSIAD a décidé d'accueillir un élève aide-soignant pour l'année scolaire 2024-2025. Le CCAS a alors saisi l'opportunité de l'appel à candidatures cité plus haut pour déposer, le 27 septembre 2024, un dossier de demande de financement auprès de l'ARS BFC, en vue d'obtenir une subvention relative à la mobilisation du temps de maître d'apprentissage au SSIAD.

II – Les modalités du financement

La subvention versée a pour objet de faciliter le rôle et valoriser le(s) maître(s) d'apprentissage concerné(s). Ainsi, peuvent être financés dans le cadre de cette subvention :

- Les temps nécessaires aux maîtres d'apprentissage, pour être formés à ce rôle phare par les organismes de formation,
- L'implication dans le lien continu avec les centres de formation,
- Le dégagement des temps dédiés, par exemple, à des retours d'expérience des apprentis.

Le CCAS a été retenu, dans le cadre de l'appel à candidatures, pour l'accueil d'un apprenti aide-soignant et bénéficiera à ce titre d'une subvention forfaitaire de 6 000 €, qui sera versée par le CHU de Dijon, à la suite de la signature de la convention de financement par toutes les parties. En contrepartie, la collectivité s'engage à utiliser les fonds dans le respect des termes de l'appel à candidatures, à mentionner le soutien apporté par l'ARS BFC à l'occasion de toute manifestation publique, ou opération médiatique, organisée par ses soins au titre du projet financé et à se soumettre à un éventuel contrôle de l'ARS, sur pièces et/ou sur place, pour vérifier l'utilisation des financements attribués.

La convention, annexée à la présente délibération, prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2025.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement l'attribution d'une subvention de 6 000 € versée au CCAS de Besançon par le CHU de Dijon Bourgogne, au titre du temps de mobilisation du maître d'apprentissage chargé de l'accueil d'un apprenti aide-soignant au SSIAD,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention tripartite de financement afférente, et ses avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

**CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION DES FONDS AFFECTES AU PLAN
PLURIANNUEL DE MOBILISATION EN FAVEUR DES METIERS DU SOCIAL, DU MEDICO-
SOCIAL ET DE LA SANTE, « DE L'ORIENTATION A L'EMPLOI »
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, sis au 2, place des Savoirs, 21000 DIJON, N° SIRET 13000793300018, code APE 8412Z, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Jacques COIPLÉ

Ci-après dénommée « **L'ARS BFC** »,

D'UNE PART

Le Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, sis au 1, boulevard Jeanne d'Arc - BP 80, 21079 DIJON CEDEX, N° SIRET 26210007600013, code APE 8610Z, représenté par son Directeur Général, Freddy SERVEAUX

Ci-après dénommé « **Le CHU de Dijon** »,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, sis au 9 rue Pablo Picasso – 25000 BESANCON, N° SIRET 26250056400014, code APE 88.99B, représenté par sa Vice-Présidente, Sylvie WANLIN

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART

VU

- La loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;
- Le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 174-1-2
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;
- L'avis du conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 5 avril 2019 ;
- Le Projet Régional de Santé de Bourgogne Franche-Comté 2018-2028, révisé pour la période 2023-2028, par arrêté ARS BFC/2023-004 du 31 octobre 2023. ;
- Le Plan pluriannuel de mobilisation en faveur des métiers du social, du médico-social et de la santé, « de l'orientation à l'emploi » en Bourgogne-Franche-Comté, lancé officiellement le 22 mars 2023 ; et notamment son axe 2 : Recruter et fidéliser les professionnels en améliorant l'attractivité des emplois ;
- L'avenant n°25 au CPOM ARS-CHU de Dijon relatif au plan de mobilisation RH et à son reversement par le CHU Dijon aux bénéficiaires de ce plan, en date du 06/12/2023 ;

LES PARTIES RAPPELLENT PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Plan de mobilisation en faveur des métiers du social, du médico-social et de la santé, "de l'orientation à l'emploi" de l'ARS BFC, des crédits ont été attribués au CHU de Dijon pour financer l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre des 4 axes prioritaires composant la feuille de route régionale validée en comité de pilotage du 22 mars 2023.

Dans ce cadre, l'ARS BFC a lancé le 15 mai 2024 son 1er appel à candidatures « faciliter le rôle du maître d'apprentissage ».

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la dynamique d'apprentissage au sein des établissements et services de santé et médico-sociaux en privilégiant la qualité d'accompagnement des apprentis.

Il s'agit d'octroyer un financement à l'employeur pour contribuer, à :

- La facilitation de la libération des temps nécessaires aux maîtres d'apprentissage, pour être formés à ce rôle phare par les organismes de formation,
- L'implication dans le lien continu avec les centres de formation,
- Le dégagement des temps dédiés, par exemple, à des retours d'expérience des apprentis.

Pour les projets retenus, l'ARS BFC octroiera un montant forfaitaire de 6 000€ par maître d'apprentissage pour l'année 2024/2025. Les établissements peuvent proposer un seul dossier de candidature pour plusieurs maîtres d'apprentissage

La gestion du versement de la subvention par l'ARS BFC au bénéficiaire pour chaque maître d'apprentissage est déléguée au CHU de Dijon.

LES PARTIES ARRETENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à déterminer les modalités de reversement des crédits accordés par l'ARS BFC au CHU de Dijon dans le cadre du Plan de mobilisation en faveur des métiers du social, du médico-social et de la santé, "de l'orientation à l'emploi" de l'agence du 22/03/2023, au profit de l'établissement bénéficiaire pour le versement de la subvention dédiée à faciliter le rôle et valoriser le(s) maître(s) d'apprentissage concerné(s) par la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 2 – NOMBRE DE MAÎTRES D'APPRENTISSAGE CONCERNÉS PAR LA SUBVENTION EN FONCTION DES DIPLÔMES DES ETUDIANTS :

Le bénéficiaire a été retenu par l'ARS BFC pour bénéficier de la subvention pour 1 maître d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2024/2025, qui encadrent des apprentis dans les métiers suivants :

- Aide-soignant : 1 apprenti
- Infirmier : 0 apprentis
- Infirmier de bloc opératoire : 0 apprentis
- Masseur-kinésithérapeute : 0 apprentis
- Accompagnant Educatif et Social : 0 apprentis
- Moniteur Educateur : 0 apprentis
- Educateur spécialisé (ES) : 0 apprentis

Le bénéficiaire a transmis à l'ARS BFC l'identité du ou des maîtres d'apprentissage concernés, la preuve du recrutement d'un apprenti ainsi que la liste des établissements concernés, si toutefois la demande de subvention était faite au titre de plusieurs établissements.

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de six mille euros (6 000 €).

A réception de la présente convention signée de toutes les parties, le bénéficiaire transmettra au CHU de Dijon le titre de recettes ou la facture correspondant à la subvention allouée.

Le CHU de Dijon reversera les fonds au bénéficiaire à réception du titre de recette ou de la facture.

Le versement sera effectué par virement au compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire, dont un RIB est joint à la présente convention, et un extrait à renseigner en annexe 1.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à respecter les modalités d'utilisation des fonds reversés par le CHU dans le respect des termes de l'appel à candidatures.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir sans délai l'ARS BFC de tout changement survenu dans l'exécution des contrats d'apprentissage ou en cas de départ du ou des maîtres d'apprentissage concernés.

En cas de non-respect des modalités d'utilisation de ces fonds, l'ARS BFC procédera à la récupération des sommes concernées par l'émission d'un ordre de reversement, ou d'un titre de recettes, dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS OBTENUS

L'ARS BFC pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place pour vérifier l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS BFC pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels il ne peut s'opposer.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION EXTERNE

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS BFC à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle prend fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable, avant tout recours à la juridiction administrative compétente.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Dijon,

**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche-Comté**

**Le directeur général du
Centre Hospitalier Universitaire
Dijon Bourgogne**

**La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale**

Jean-Jacques COIPLÉ

Freddy SERVEAUX

Sylvie WANLIN

ANNEXE 1
COORDONNEES BANCAIRES DU BENEFICIAIRE

Extrait du relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00200	Numéro de compte C2500000000	CLE RIB 20
----------------------	-----------------------	-------------------------------------	-------------------

NOM BANQUE	BDF BESANCON
------------	--------------

I.B.A.N	FR21 3000 1002 00C2 5000 0000 020
B.I.C	BDFEFRPPCCT